



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION
60 rue Vergniaud • 75640 Paris CEDEX 13 • www.fo-com.com • postes@fo-com.com

POSTES – Courrier Distribution

JUIN 2010

COM

HEURES SUP :



La Poste doit payer !

Suite à notre lettre ouverte, exigeant de La Poste le paiement des heures SUP cette dernière nous a répondu et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au panthéon de la supercherie La Poste à sa place ! Jugez par vous-même : *« les responsables opérationnels (DOTC et Directeurs d'établissements) suivent précisément ces instructions... Les feuilles de présence du personnel sont renseignées chaque jour afin de vérifier la présence effective du salarié et d'identifier les éléments qui permettent un calcul des heures supplémentaires éventuelles qui auraient été effectuées... »*

La réponse de La Poste est une provocation, une tartuferie. Les directeurs doivent vivre sur une autre planète ! Puisque la Poste déclare respecter la législation, FO COM dit chiche !



FO COM appelle les personnels dès aujourd'hui à se mobiliser et à comptabiliser les dépassements effectués, chaque jour de la semaine et chaque mois de la période de travail...

Comment :

- **En notant les heures de prise de service, de sortie en distribution, de fin de service...**

**CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT LOCAL FO
OU VOTRE SECTION DÉPARTEMENTALE FO COM.**

La Poste serait bien inspirée de respecter le code du travail et de payer les heures SUP que vous faites. Si elle s'obstinait à se considérer au dessus des lois de la République FO COM vous aidera à faire respecter vos droits.